



## VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 15 JUILLET 2022

N° 22/241

### CULTURE

**Objet :** Signature du marché n° 2022.20 relatif à la mission de programmiste pour la réhabilitation de la maison Schoelcher

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Vu** le rapport d'analyse de l'offre,

**Considérant** que la Ville envisage de porter le projet de réhabilitation de la maison de Victor Schoelcher, patrimoine culturel de la Ville,

**Considérant** que la Ville souhaite confier à une équipe spécialisée une étude ayant pour finalité de définir et de rédiger le projet scientifique et culturel et d'établir le programme technique de la maison de Victor Schoelcher,

**Considérant** qu'une procédure adaptée a été initiée le 27 avril 2022 par la publication d'un avis d'appel à la concurrence sur le site de la Ville, sur le profil acheteur de la collectivité et sur Marchés Online, invitant les soumissionnaires à remettre une offre au plus tard le 23 mai 2022 à 12h00,

**Considérant** que le groupement FILIGRANE PROGRAMMATION / Bénédicte DUMEIGE CONSEIL / ECO-PROGRAMMATION a présenté une offre qui répond aux attentes de la Commune,

**Considérant** qu'il convient de signer ce marché avec cette société,

**DÉCIDE :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220715-22-241-A1  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure le marché n° 2022.20 relatif à la mission de programmation pour la réhabilitation de la maison Schoelcher avec le groupement FILIGRANE PROGRAMMATION / Bénédicte DUMEIGE CONSEIL / ECO-PROGRAMMATION, sise 39 boulevard Magenta à PARIS 10<sup>e</sup> (75010), pour un montant de 44 800 euros HT soit 53 760 euros TTC.

**Article 2 :**

De préciser que le marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 5 mois maximum.

**Article 3 :**

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Fonction : 322, Nature : 2031).

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

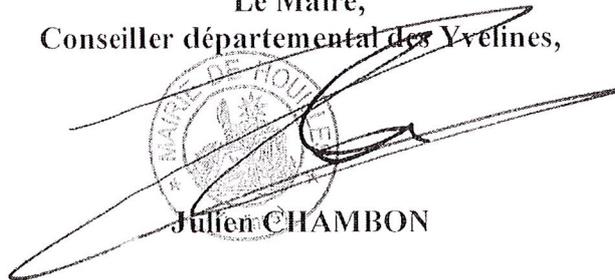
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été  
accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 15 JUIL. 2022

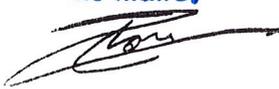
Publication effectuée le : 15 JUIL. 2022

Exécutoire ce jour : 15 JUIL. 2022

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Le Maire,  
  
Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220715-22-241-A1  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022